



NOTE DE SYNTHÈSE – BUDGET COMMUNAL DE PAULHAN 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 03 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 février 2023.

Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Maintenir les taux de fiscalité pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les paulhanais(e)s, déjà alourdie par l'augmentation des bases par les services fiscaux,
- Préserver la capacité d'autofinancement pour assurer un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune, et la réalisation du programme 2020-2026 ;
- Mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agence Nationale du Sport, de la communauté de communes, de l'Etat, et l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A noter que la collectivité a fait le choix d'adopter la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ; celle-ci est un peu plus développée pour certains comptes, mais le logiciel permet une adaptation à ces quelques modifications.

La nomenclature fonctionnelle a été reclassée et enrichie en M57.

Ce choix a également permis un apurement de l'actif. En M14, l'amortissement se faisait en année pleine, alors qu'en M57, l'amortissement se fait au prorata temporis ; il conviendra donc d'anticiper ce changement sur le budget primitif 2023.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour cette section, le budget est voté par chapitre (à l'identique avec la nomenclature M57).

↳ Les dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (énergie – carburant – fournitures – matériel – etc.)
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : rémunérations des titulaires et des non titulaires, charges sociales et patronales, assurances, œuvres sociales, médecine du travail...
- Chapitre 014 – dégrèvement (jeunes agriculteurs et logements vacants) que la collectivité a décidé par voie de délibération.
- Chapitre 022 – ce chapitre n'existe plus en M57
- Chapitre 042 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : indemnités des élus et charges sociales, subvention au CCAS, subventions aux associations
- Chapitre 66 – Intérêts des emprunts : remboursement annuel des intérêts (*le capital est remboursé en section d'investissement*)
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : dépenses « inclassables »

Dépenses de Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Diff. en valeur	Diff. en %
011	Charges à caractère général	1 358 747 €	1 861 270 €	502 523 €	37%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 699 959 €	1 808 374 €	108 415 €	6%
014	Atténuation de produits (reversement de produit de fiscalité)	3 200 €	2 700 €	-500 €	-16%
65	Autres charges de gestion courante	234 340 €	224 210 €	-10 130 €	-4%
	Total des dépenses de gestion courante des services	3 296 246 €	3 896 554 €		
66	Charges financières	141 500 €	151 500 €	10 000 €	7%
67	Charges exceptionnelles	29 500 €	2 000 €	-27 500 €	-93%
68	Dotations aux provisions	84 891 €	22 350 €	-62 541 €	-74%
022	Dépenses imprévues	157 610 €		-157 610 €	-100%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	413 501 €	175 850 €		
042	Dotations aux amortissements	127 341 €	145 000 €	17 659 €	14%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	127 341 €	145 000 €		
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 837 088 €	4 217 404 €		

⚡ Les recettes de fonctionnement

- Chapitre 013 – Atténuations de charges : ces recettes proviennent de remboursements des salaires par l'assurance statutaire et l'assurance maladie. Reprise sur amortissement : régularisation comptable
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine, et ventes diverses : redevances d'occupation du domaine public ;
- Chapitre 73 – Impôts directs et taxes, taxes foncières

Progression des recettes fiscales par rapport à 2022 : l'état 1259COM permet d'estimer cette recette à 2 124 704€ en 2023, soit une hausse prévisionnelle d'environ 38 000€ par rapport à 2021.

Les taux sont fixés par le Conseil Municipal :

NATURE DES TAXES	2021 (pour rappel)	2022 (pour rappel)	2023
Taxe d'habitation	/	/	16,83%
Taxe foncière bâtie (TFB)	52,09% (*)	52,09% (*)	52,09% (*)
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	82,84%	82,84%	82,84%

(*) dont taux départemental 2020 : 21,45%

Ce chapitre comprend également les attributions de compensation de la communauté de communes, taxes sur les pylônes et taxe sur la consommation finale d'électricité.

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : Dotations de l'Etat, compensations foncier bâti (exonérations locaux industriels)

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : sommes encaissées au titre des locations (appartements communaux, loyer salle des fêtes, location salle Brassens pour la mission locale des jeunes) ; ce chapitre est en légère hausse compte tenu des deux locations supplémentaires des logements de la cave et de Sainte Claire
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels
- Chapitre 042 – ce chapitre correspond aux travaux en régie

Recettes de Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Diff. en valeur	Diff. en %
013	Atténuation de charges	42 000 €	39 900 €	-2 100 €	-5%
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	35 100 €	52 200 €	17 100 €	49%
73	Produits issus de la fiscalité	2 159 096 €	2 385 514 €	226 418 €	10%
74	Dotations et participations	1 105 200 €	1 214 600 €	109 400 €	10%
75	Autres produits de gestion courante	30 304 €	52 200 €	21 896 €	72%
	Total des recettes de gestion courante	3 371 700 €	3 744 414 €		
76	Produits financiers	0 €		0 €	
77	Produits exceptionnels	12 305 €	15 200 €	2 895 €	24%
042	Opérations transferts/section	37 171 €	26 700 €	-10 471 €	-28%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 476 €	41 900 €		
	R 002 solde d'exécution positif reporté	415 912 €	431 090 €	15 178 €	4%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	415 912 €	431 090 €		
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 837 088 €	4 217 404 €		

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir, il est lié aux projets des élus pour Paulhan à moyen et long terme. Il concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (non récurrentes) et regroupe :

- en dépenses : Les opérations réelles pour un montant estimé à 2 225 916€ (chapitres 20, 21, et opérations), les opérations patrimoniales (dépenses d'ordre) pour 370 211€.

Toutes ces dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Pour 2023, la prévision des dépenses réelles d'investissement comprend les restes-à-réaliser de l'exercice 2022 pour un montant de 812 620 € et les propositions nouvelles pour un montant de 1 783 507€, soit un total de 2 596 127 €.

Dépenses d'Investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2022	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	53 892 €	39 900 €	4 000 €	43 900,00 €
21	immobilisations corporelles	142 960 €	3 000 €	50 000 €	53 000,00 €
23	immobilisations en cours	2 996 805 €	769 720 €	1 303 507 €	2 073 227,00 €
	Total des dépenses d'équipements	3 193 657 €	812 620 €	1 357 507 €	2 170 127,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 €			0,00 €
274	prêts	13 200 €			0,00 €
16	Emprunts et dettes	422 409 €	0 €	399 300 €	399 300,00 €
020	Dépenses imprévues	112 690 €			0,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	549 299 €	0 €	399 300 €	399 300,00 €
040	Opérations d'ordre, travaux en régie	37 171 €		26 700 €	26 700,00 €
041	Opérations d'ordre, patrimoniale	274 910 €	0 €	0 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	312 081 €	0 €	26 700 €	26 700,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		4 055 037 €	812 620 €	1 783 507 €	2 596 127,00 €

- en recettes : des opérations réelles et des opérations d'ordre et le résultat reporté de l'exercice 2022 d'un montant de 117 972€, ainsi que l'affectation de résultat, 683 600€ qui doivent couvrir le remboursement des emprunts et les restes à réaliser.

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux économies d'énergie (rénovation du parc éclairage public, la création d'un troisième terrain de tennis, les travaux d'accessibilité...)

Recettes d'Investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2022	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023
13	subventions d'investissement	659 095 €	339 358 €	452 486 €	791 844 €
16	immobilisations corporelles	1 500 000 €		250 000 €	250 000 €
001	excédent antérieur reporté	571 738 €		117 972 €	117 972 €
	Total des recettes d'équipements	2 730 833 €	339 358 €	820 458 €	1 159 816 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	362 896 €		382 500 €	382 500 €
21	immobilisations corporelles	4 000 €			0 €
1068	affectation résultat	247 896 €		683 600 €	683 600 €
020	Dépenses imprévues	428 412 €			0 €
	Total des recettes réelles d'investissements	1 043 204 €	0 €	1 066 100 €	1 066 100 €
040	Opérations d'ordre, travaux en régie	127 341 €		145 000 €	145 000 €
275	Dépôts et cautionnements	274 910 €		13 200 €	13 200 €
024	Produits de cession	281 000 €		212 011 €	212 011 €
	Total des dépenses d'ordre	555 910 €		370 211 €	370 211 €
Total des recettes d'investissement cumulées		4 055 037 €	339 358 €	2 098 569 €	2 596 127 €

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Opérations immobilières

- opération 48 : Sainte claire (acquisition) 116 500€
- opération 94 : bâtiment cave (acquisition) 55 000 €

- Opérations de voiries

- opérations de voirie 50 000€
- opération 27 : mise aux normes éclairage public (éco d'énergies) 47 500€
- opération 37 : chemins ruraux 55 220€
- opération 77 : sécurité incendie (changement de bornes incendie) 4 000€
- opération 97 : plan d'aménagement d'ensemble 201 800€
- opération 300 : vidéo protection 10 000€
- opération 60 : aménagement du pluvial 45 000€

- Opérations sur les bâtiments

- opération 19 : salle des fêtes 175 000€
- opération 290 : bâtiment gare (fin de la 1ère tranche) 105 387€
- opération 44 : médiathèque 1 800€

- Aménagements

- opération 31 : stade des laures (étude d'un nouveau stade) 50 000€
- opération 58 : terrain de tennis 205 600€
- opération 63 : cimetière communal 2 100€
- opération 790 : aménagement centre autour des halles 95 000€
- opération 902 : renaturation des sols 31 200€
- opération 91 : Voie verte (tranche 4 : structure de loisirs) 2 100€
- opération 92 : accessibilité bâtiments ERP 2 500€
- opération 100 : budgets participatifs 39 000€
- opération acquisitions article 415 : 37 900€

3. Les données synthétiques du budget

↳ Etat de la dette

Prêteur	Nature	Montant Prêt	Taux	Date début	Date fin	Annuité
Crédit agricole	Aménagement pluvial / extension mairie	457 347 €	5,93%	16/01/2014	31/05/2034	35 201,24 €
Crédit agricole	Bâtiments communaux	229 000 €	4,89%	01/01/2003	25/12/2027	15 921,88 €
Crédit agricole	Bâtiments communaux	229 000 €	4,62%	01/01/2004	25/05/2023	17 788,17 €
Crédit agricole	Divers travaux	995 500 €	4,35%	01/01/2008	12/10/2027	75 538,72 €
Crédit agricole	Travaux techniques et sportif	200 000 €	4,88%	16/01/2009	16/01/2024	18 881,12 €
Crédit agricole	Travaux d'investissement	200 000 €	4,60%	01/01/2010	15/12/2029	15 402,48 €
Caisse d'épargne	Travaux d'équipement	250 000 €	3,25%	20/12/2010	20/01/2036	14 645,08 €
Caisse d'épargne	Travaux d'équipement	500 000 €	4,83%	21/12/2012	25/05/2038	34 610,76 €
Crédit Mutuel	Travaux d'équipement	300 000 €	3,80%	31/08/2014	31/05/2034	21 572,96 €
Caisse des dépôts	Groupe scolaire	1 504 962 €	1,50%	01/12/2015	01/09/2045	73 276,24 €
Caisse des dépôts	Travaux d'équipement	1 563 538 €	2,00%	07/12/2015	01/02/2034	109 914,24 €
Banque Postale	Travaux d'équipement	1 500 000 €	1,66%	01/09/2022	01/06/2037	113 172,44 €
						545 925,33 €

↳ Capacité de désendettement

Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à 8,8 années, ce qui est très correct, le seuil de vigilance se situant à 10 ans.

↳ Estimation d'un nouvel emprunt en 2023

Le comparatif de l'emprunt de 250 000€ prévu au budget 2023 est en cours ; les banques contactées ont d'ores et déjà donné un accord de principe.

Le Maire,
Claude VALERO



